

Les orientations régionales forestières
Les grandes lignes de la version de deuxième génération (version révisée) en région
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Les orientations régionales forestières ont été introduites par la loi du 4 décembre 1985 ; elles sont mentionnées au premier alinéa du premier article du Code forestier (L. 101). Leur objet est d'adapter régionalement une politique forestière qui, dans ses grands principes, reste de la compétence de l'Etat. Les premières O.R.F. de la région P.A.C.A. ont été approuvées par arrêté du 19 mars 1990 (J. O. du 19 avril 1990).

Depuis peu d'années, les préoccupations concernant la préservation, au niveau global, de la biosphère, et des forêts en particulier, sont devenues plus marquées, faisant l'objet de débats officiels au sein d'enceintes internationales. A un niveau plus restreint, c'est à dire plus spécifiquement forestier, et limité à l'Europe, le "*processus d'HELSINKI*", a été lancé à partir de 1993.

Outre l'"usure" due au temps écoulé, ces éléments ont conduit le Ministre de l'Agriculture à mettre en chantier de nouvelles O.R.F., la prise en compte du concept de "gestion durable" devant en définitive être la ligne directrice des O.R.F. révisées.

La révision des O.R.F. s'est faite de la manière suivante :

- sur les deux sujets majeurs que sont la D.F.C.I. d'une part, la filière bois d'autre part, le rassemblement des données de fond a été confié à deux cabinets d'études locaux,
- les données de base issues de l'Inventaire forestier national (I.F.N.) ont été utilisées,
- de petits groupes de travail ont été réunis :
 - soit avec les ingénieurs ou techniciens des services forestiers des D.D.A.F.,
 - soit avec des groupes issus de la C.R.F.P.F. (Commission régionale de la forêt et des produits forestiers) modifiée, de 1993, rassemblant les acteurs les plus directement impliqués du milieu forestier régional.

Concrètement, le **tome I** constitue une **monographie**, purement descriptive, des réalités forestières en P.A.C.A.. Le **tome II** formule des **propositions**. Ce tome II peut se résumer comme suit :

1) Première partie.

Une première partie constitue un **diagnostic** de la situation existante.

Le climat et le relief impriment une marque très forte aux formations végétales de la région, qui présentent de ce fait une très grande variété. Les activités humaines anciennes ont aussi fortement marqué les paysages, même si l'évolution économique depuis un siècle et demi, conduit à une inversion complète des tendances passées : la forêt a réoccupé certains terrains de parcours et les zones de culture difficilement mécanisables ; là où elle préexistait, son volume sur pied s'est fortement accru.

a) Les faiblesses du secteur forestier en P.A.C.A. sont rappelées :

- La forêt et les espaces naturels, spécialement sur le littoral, restent affectés par le *risque d'incendie*.
- Au plan économique, les difficultés d'exploitation des bois dues au *relief* sont réelles, ces difficultés sont accentuées par le *morcellement* de la propriété forestière, notamment privée, et particulièrement en montagne.

La valeur de certains produits ligneux, notamment ceux issus des peuplements pionniers (Pin sylvestre, Pin d'Alep) est faible.

- Au plan des savoir-faire, les structures d'appui à la forêt privée et aux entreprises de la filière bois sont insuffisantes.

En définitive, *les propriétaires* particuliers (mais aussi publics) ne peuvent entreprendre de travaux, sauf exception rarissimes, que s'ils y sont *encouragés financièrement* de manière stable et s'ils sont *conseillés techniquement*.

b) Des forces peuvent cependant être mises en avant :

- Au plan de l'utilité collective : importance des surfaces boisées, rôle paysager fort, *richesse en habitats et en espèces diverses*, (due à la grande diversité climatique et géologique de la région, démontrée par l'importance des Z.N.I.E.F.F. et des propositions de zonage NATURA 2000), *rôle récréatif* (lieu de promenades de toutes sortes, ou d'activités de chasse et de cueillette).
- Au plan économique : *une ressource ligneuse en accroissement* ; quelques produits *spécifiques*, pouvant créer des filières particulières attachées à l'image de la région PACA : mélèze, cèdre, Pin Cembro ; le *liège* : un produit encore plus spécifique, et rare ; *une industrie de l'emballage léger en bois (cagettes)* considérable, s'appuyant sur les productions fruitières et légumières régionales ; *une usine de pâte à papier* parmi les plus importantes de France ; des possibilités de créer ou développer un *tourisme de nature* appuyé sur la forêt.
- Au plan des savoir-faire :
 - les *techniques forestières* méditerranéennes ont considérablement progressé.
 - Les équipements de prévention contre les incendies sont intégrés dans des plans d'ensemble mis au point en concertation avec les acteurs locaux (élu, forestiers, sapeurs-pompiers, etc...).
 - Les techniques d'entretien des zones débroussaillées que sont le pastoralisme et le brûlage dirigé se sont frayé leur chemin et suscitent un accueil globalement positif.
 - Les procédures et techniques de surveillance et d'attaque des feux sont mieux élaborées.

2) Deuxième partie.

La deuxième partie formule les **propositions** proprement dites des O.R.F.

a) D'abord en matière de *gestion et protection* des forêts : placées dans des conditions de relief et de climat généralement difficiles, avec des micro-climats variés, les forêts de la région P.A.C.A. nécessitent une gestion très particulière, attentive à tenir compte des micro-stations.

Au plan général doivent être affirmés les principes suivants : *multifonctionnalité* des forêts, nécessité de la *programmation* des interventions en forêt, obligation réglementaire de gestion (établissement des *documents d'aménagement*). La prise en compte de la *biodiversité* doit être amplifiée.

- La défense des forêts contre les *incendies* doit être poursuivie activement, tant pour ce qui concerne la surveillance que l'aménagement territorial (recensement par système d'information géographique et parallèlement mise aux normes techniques, et si nécessaire, clarification du statut foncier juridique seront poursuivis pour les équipements déjà créés).

Les grandes coupures entretenues par l'agriculture et/ou le pâturage seront développées, et appuyées au titre des contributions des exploitants agricoles à des fonctions de protection de l'espace.

Le maintien ou la création de coupures de combustibles (bandes débroussaillées linéaires) le long des voies ouvertes à la circulation publique sera recherché systématiquement.

Outre le pâturage et le broyage mécanique, éventuellement en association avec eux, le brûlage dirigé sera développé.

- *L'amélioration des peuplements* existants sera privilégiée, en s'adaptant aux conditions régionales et en s'appuyant sur des catalogues de stations, ainsi que sur la connaissance de l'autécologie des essences.

Une grande partie de cette gestion concernera des essences spontanées (pionnières) telles que Pin d'Alep, Pin sylvestre, Mélèze, pour lesquelles des connaissances complémentaires sont à acquérir pour perfectionner puis diffuser des méthodes de gestion confirmées.

Le mode de traitement en taillis pourra être maintenu, notamment là où la faible fertilité de la station ne permet pas d'espérer obtenir du bois d'œuvre, mais on privilégiera les améliorations de taillis par balivage à conduire de façon raisonnée.

- Pour la *création de nouveaux peuplements* et *enrichissement* des peuplements pauvres, on tiendra compte des mêmes analyses préalables (typologie, autécologie) avec en outre prise en considération du milieu préexistant et de ses éventuelles richesses de tous ordres (paysage, vestiges archéologiques ou d'activités rurales anciennes, habitats biologiques à préserver, sites géologiques particuliers, etc...).
- La réalisation des *éclaircies* devra être encouragée et un système de financement des coupes déficitaires être mis en place.

b) La majeure partie des propositions porte sur *la mobilisation et utilisation des bois régionaux*.

Dans une région où les conditions économiques de l'exploitation du bois sont généralement difficiles, de nombreux arguments existent cependant en faveur de cette activité, et qui se regroupent autour des points suivants :

- matériau naturel renouvelable,
- l'exploitation, outil sylvicole,
- source d'emploi en milieu rural,
- source de revenus pour les propriétaires,
- composante historique de nos sociétés,
- outil de diversification biologique,
- réduction de la combustibilité des peuplements.

- Les propositions en matière *d'exploitation* concernent :

- la mobilisation des bois.

Le volume récolté peut être sensiblement augmenté, principalement en forêt privée, par les actions suivantes :

- actions auprès des propriétaires (regroupement de l'offre par massif : "massification"),
- amélioration des interventions des exploitants.
- La commercialisation et les modes de vente : mise en vente de bois sur pied, regroupement et tri des bois abattus.
- La desserte et les équipements routiers avec notamment couverture par des schémas de desserte.
- L'exploitation : subventionner le matériel y compris d'occasion, former à la gestion, conseiller les entreprises.

- Pour les *scieries*, la politique régionale doit s'inscrire dans une perspective :

- de maintien d'un tissu de scieries de petite ou moyenne dimension en milieu rural (proximité de la ressource),
- également de maintien, et éventuellement de reconstitution, d'un tissu de scieries de moyenne taille dans la frange littorale ou rhodanienne (proximité de la consommation).

- Par ailleurs, les emplois du bois dans la *construction* doivent être développés :

- appui dans sa zone d'emploi traditionnelle (zone de montagne) avec en particulier, normalisation du mélèze, mise à disposition de sections standards en quantité suffisante, aide à la construction de bâtiments ruraux (bâtiments d'élevage notamment),
- emploi dans des "niches" originales, spécifiques à la région : par exemple "habitations légères de loisirs" (H.L.L.) en bois qui remplaceraient avantageusement (surtout au plan de l'esthétique) les actuels "mobil-homes" des parcs résidentiels de loisirs (P.R.L.) du littoral.

- Le *bois-énergie* ne doit pas être oublié : les qualités de ce mode de chauffage (voire, par cogénération, de production d'électricité) sont reconnues par tous tant au regard de la protection de l'environnement (bilan nul de la production de CO², pas de rejets soufrés, etc...) que de la création d'emplois en milieu rural.

Il faut continuer à agir (notamment par la Mission bois-énergie régionale) pour convaincre les maîtres d'ouvrage, et ainsi mettre en place des chaudières à bois pour chauffages collectifs.

- Enfin, la relance du *liège* dans les Maures devra être accompagnée et encouragée.



Les O.R.F. de la région P.A.C.A. ont reçu un avis favorable du Conseil Régional le 18 février 2000 et ont été approuvées par arrêté du Ministère de l'Agriculture le 30 juin 2000. Elles devront servir de référence pour conduire la politique forestière au niveau régional pendant dix à quinze ans.

Le Chef du Service Régional de la Forêt et du Bois de la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt.

19/09/2000